



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté permanent n°2025/0761

Réglementant l'utilisation du mur à gauche – Rue Pierre de Coubertin

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport ;

Vu le règlement municipal relatif à l'utilisation des équipements publics ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la préservation des équipements sportifs communaux ;

Considérant que le mur à gauche constitue un équipement municipal mis à disposition du public pour la pratique sportive ;

Considérant qu'il convient d'en organiser l'usage afin d'éviter tout risque d'accident et de garantir la tranquillité publique ;

Considérant que certaines activités, notamment le cyclisme et les sports mécaniques, ne sont pas compatibles avec la structure et peuvent entraîner des dégradations ;

Considérant que la propreté et la bonne tenue de l'équipement doivent être assurées par les usagers afin de préserver l'état du site et d'en garantir la pérennité ;

Considérant que la présence d'animaux dans l'enceinte peut présenter des risques sanitaires, de sécurité ou de gêne pour les pratiquants ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des plages horaires d'accès libre, dans le respect des créneaux réservés à l'association utilisatrice ;

Considérant enfin qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures nécessaires au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publiques ;

-ARRÊTE-

Article 1 – Objet :

Le présent arrêté a pour objet de réglementer l'utilisation du mur à gauche extérieur situé rue Pierre de Coubertin, équipement communal en accès libre en dehors des créneaux réservés.

Article 2 – Usage autorisé :

Le mur à gauche est exclusivement destiné à la pratique d'activités physiques et sportives compatibles avec la structure.

Sont notamment interdits :

- le cyclisme,
- les sports mécaniques,
- toute activité présentant un risque de dégradation de l'équipement ou d'atteinte à la sécurité.

Article 3 – Conditions d'accès et horaires :

L'équipement est accessible en accès libre :

- les lundis, mardis et jeudis de 8h00 à 17h00,
- les mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00,

Sauf lorsque ces créneaux sont réservés par l'association utilisatrice, dont la priorité est reconnue.

Article 4 – Obligations des usagers :

Les usagers doivent :

- maintenir le site en parfait état de propreté,
- utiliser les installations avec soin,
- fermer le portillon à leur départ.

Article 5 – Accès des animaux :

L'accès à l'enceinte est strictement interdit à tout animal, même tenu en laisse.

.../...

Article 6 – Exécution :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché aux abords de l'équipement par le service des Stades.

La Police Municipale et les services municipaux compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Biganos, le 09 décembre 2025
Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN



Bruno LAFON

/

DIFFUSION:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos
- Services Techniques de Biganos

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.